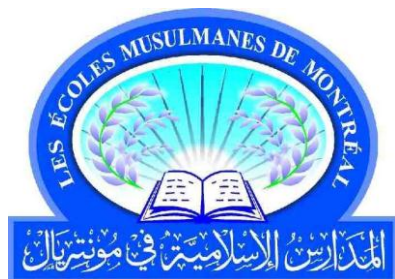




# CHEMINEMENT SCOLAIRE NORMES ET MODALITÉS DE PASSAGE

## ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL (ORDRE SECONDAIRE)





© Écoles Musulmanes de Montréal  
Campus secondaire  
2255, Boulevard Cavendish  
Montréal, Qc, H4B 2L7

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION DU DOCUMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 – La communication avec les parents .....</b>	<b>5</b>
<b>Partie 2 – La qualité de la langue.....</b>	<b>8</b>
<b>Partie 3 – Les règles de cheminement scolaire.....</b>	<b>9</b>
<b>Partie 4 – Organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève.....</b>	<b>11</b>
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>12</b>

## PRÉSENTATION DU DOCUMENT

L'implantation du nouveau pédagogique au Québec a entraîné la nécessité de renouveler l'encadrement en évaluation des apprentissages. En effet, plusieurs programmes ont disparu du curriculum et d'autres ont été ajoutés. Le regard sur l'évaluation a changé. Nous sommes maintenant dans un contexte de développement des compétences et d'évaluation des connaissances. Le nombre d'étapes a aussi été modifié; on compte maintenant trois étapes.

Le document *Cheminement scolaire, Normes et modalités propres aux Écoles Musulmanes de Montréal*, présente d'abord les normes et modalités que l'école s'est données au regard de la communication avec les parents et de la qualité de la langue. Il met ensuite en évidence les règles de cheminement scolaire des élèves et les différentes mesures pour répondre aux besoins des élèves. Les règles relatives au cheminement scolaire constituent les lignes directrices adoptées quant à la poursuite des apprentissages des élèves d'une année à l'autre. Une place importante est accordée aux besoins de l'élève et à ses intérêts afin de favoriser sa réussite et l'atteinte de ses objectifs de formation.

La responsabilité de l'évaluation en vue de la sanction des études (l'obtention du diplôme d'études secondaires) est partagée entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le milieu scolaire. Le premier impose des épreuves uniques dont les résultats s'ajoutent, en partie, à ceux obtenus à l'école en vue de constituer le résultat de l'élève. Par contre, pour certaines disciplines, les résultats obtenus à l'école font foi de la réussite. Tout au long du secondaire, la sanction des études repose donc sur une évaluation fiable et rigoureuse, valide et équitable en conformité avec les règles prescrites par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ce document se veut donc une source de renseignements pour les parents désireux de connaître davantage les règles de fonctionnement au regard de l'évaluation en vigueur aux *Écoles Musulmanes de Montréal*.

Claire Drolet  
Conseillère pédagogique

## Partie 1

### La communication avec les parents

**1.1 NORME :** L'école transmet aux parents la planification annuelle présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières enseignées

#### Modalités

- 1.1.1 La planification annuelle, élaborée par classe, est présentée aux parents lors de la première rencontre d'information au mois de septembre.
- 1.1.2 Si des changements majeurs à cette planification surviennent en cours d'année, les parents en sont informés par courrier dans les premières semaines de chaque étape.
- 1.1.3 La planification annuelle indique aux parents les moments où les évaluations sont prévues; par conséquent, ces derniers doivent s'assurer de la présence de leur enfant aux examens.

**1.2 NORME :** Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et ses comportements, une première communication écrite, autre que le bulletin, est remise aux parents avant le 15 octobre

#### Modalités

- 1.2.1 Tous les enseignants participent à la 1<sup>re</sup> communication
- 1.2.2 Les apprentissages effectués depuis le début de l'année de même que le comportement sont l'objet d'un commentaire.
- 1.2.3 La première communication est transmise aux parents par l'entremise de l'enfant au plus tard le 15 octobre. (voir le calendrier scolaire)

**1.3 NORME :** À chaque bulletin, un résultat chiffré et une moyenne de groupe apparaissent pour chacune des matières enseignées

#### Modalités

- 1.3.1 Pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique, ce résultat est détaillé par compétence.
- 1.3.2 Pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, ce résultat est détaillé par volet, théorique et pratique.
- 1.3.3 Pour les autres matières, un seul résultat chiffré apparaît.
- 1.3.4 Pour toutes les matières, le résultat disciplinaire est issu du jugement de l'enseignant sur les

apprentissages de l'élève et de la pondération des compétences, tel que prévu dans les cadres d'évaluation.

- 1.3.5 Pour chaque matière, des commentaires relatifs à l'effort et au comportement apparaissent au bulletin.
- 1.3.6 Aux deux premières étapes, les résultats détaillés n'apparaissent que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation tel que prévu dans la planification annuelle. Cependant, chacune des compétences ou volets fait l'objet d'une information au moins deux fois au bulletin.
- 1.3.7 À la troisième et dernière étape (bilan), un résultat apparaît pour chacune des compétences et chacun des volets.
- 1.3.8 Afin de satisfaire aux attentes des Services régionaux d'admission du collégial, un résultat pour toutes les compétences disciplinaires apparaît au bulletin de la première étape des élèves de la cinquième secondaire.
- 1.3.9 Un bulletin est transmis aux parents au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 10 juillet. Il est remis aux élèves quelques jours avant la rencontre de parents. (voir le calendrier scolaire)

**1.4 NORME : En fin d'année, le résultat disciplinaire final est constitué de la moyenne pondérée des résultats finaux de chaque compétence, s'il y a lieu, ou de la moyenne pondérée des résultats disciplinaires de chacune des étapes**

#### **Modalités**

- 1.4.1 Les étapes sont pondérées de la façon suivante : 20 % pour chacune des deux premières étapes et 60 % pour la troisième étape constituant le bilan de l'année scolaire.
- 1.4.2 Les résultats aux épreuves obligatoires du MÉLS (par exemple, français écriture 2<sup>e</sup> secondaire) valent 20 % du résultat final de la compétence évaluée. Ces résultats ne font pas partie de la 3<sup>e</sup> étape. Ils apparaîtront sur le bulletin à la section « commentaires » de la matière.
- 1.4.3 Les épreuves uniques du MÉLS sont exclues du résultat final de l'école. Ces épreuves valent pour 50 % de la ou des compétences évaluées et le résultat final, incluant la prise en compte de la note de l'école, apparaît au relevé des apprentissages du MÉLS pour chaque matière.
- 1.4.4 Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chacune des matières.
- 1.4.5 Lorsqu'un élève obtient la note de passage à la troisième étape (bilan), mais échoue au résultat final, l'enseignant réfère ce cas à la direction afin de vérifier les traces les plus récentes et déterminer si cet élève a fait les apprentissages requis pour sa réussite.

**1.5 NORME : Selon les besoins de l'élève, les enseignants utilisent divers moyens de communication avec les parents**

**Modalités**

- 1.5.1 En appui à la transmission des bulletins, deux rencontres parents et enseignants, auxquelles les élèves peuvent participer, sont organisées durant chaque année scolaire.
- 1.5.2 Entre ces rencontres, les enseignants acheminent aux parents des travaux corrigés, des évaluations et communiquent avec eux au besoin.
- 1.5.3 Pour les élèves en difficulté, l'enseignant rend compte, au moins à chaque communication, des mesures mises en place pour assurer la poursuite de leurs apprentissages.
- 1.5.4 Pour les élèves à risques (échec scolaire, problème de comportement ou ayant un plan d'intervention), l'école transmet aux parents des renseignements sur le cheminement de leur enfant au moins une fois par mois.
- 1.5.5 Au cours de la dernière étape, une lettre est envoyée aux parents des élèves qui se dirigent vers un échec dans une ou plusieurs compétences disciplinaires afin de les avertir d'une possibilité de reprise au cours de l'été ou d'un redoublement possible.
- 1.5.6 Les résultats obtenus dans un cours d'été ou aux examens de reprise sont consignés au bulletin révisé dans la section 4 du bulletin avec la mention « succès ». Par conséquent, les notes des résultats obtenus au bilan de juin demeurent inchangées.

**1.6 NORME : Deux compétences transversales font l'objet d'une appréciation à la première et à la troisième étape**

## Partie 2

### La qualité de la langue

**2.1 NORME :** La qualité de la langue parlée et écrite est valorisée dans toutes les activités d'apprentissage et les activités parascolaires de l'école

#### Modalités

- 2.1.1 Tous les élèves sont tenus d'utiliser une langue parlée et écrite de qualité à l'école, et ce, en toute circonstance.
- 2.1.2 Les élèves sont tenus d'utiliser la langue française à l'intérieur des cours sauf durant les cours d'anglais et d'arabe.
- 2.1.3 Conformément aux orientations du MÉLS en matière de qualité du français, l'équipe-école adopte divers moyens pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école : semaine du français, dictée ÉMM (1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> cycle), dictée du personnel et chronique hebdomadaire du français.

**2.2 NORME :** La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école

#### Modalités

- 2.2.1 La qualité de la langue parlée et écrite est commentée sous forme de cotes dans la section 4 du bulletin de l'élève sous la rubrique *Français dans les autres matières*.



## Partie 3

### Les règles de cheminement scolaire

**RÈGLE 3.1** L'élève poursuit son cheminement scolaire à l'école ÉMM s'il convient aux conditions de réussite définies par l'école

- 3.1.1 Pour poursuivre son cheminement scolaire à l'école ÉMM, l'élève doit obtenir la note minimale de 60 % dans toutes les matières.
- 3.1.2. Pour poursuivre son cheminement scolaire à l'école ÉMM, l'élève ne doit pas avoir plus de quatre échecs (une note inférieure à 60%).
- 3.1.3 Au mois de juin, quatre échecs entraînent un départ sans aucune possibilité de reprise.

**RÈGLE 3.2** Conformément au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, le passage de l'élève du 1<sup>er</sup> cycle s'effectue par cycle. L'élève de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire poursuit ses apprentissages au niveau suivant s'il convient aux conditions de réussite définies par l'école.

- 3.2.1 Au 1<sup>er</sup> cycle, l'élève qui échoue en français, mathématiques ou anglais langue seconde devra obligatoirement suivre et réussir un cours d'été dans une école reconnue par le MÉLS.
- 3.2.2 Au 1<sup>er</sup> cycle, l'élève qui échoue dans les autres matières devra se présenter obligatoirement à l'école pour une reprise d'examen prévue la 2<sup>e</sup> journée du calendrier scolaire de l'année suivante. Des frais seront alors exigés des parents.
- 3.2.3 Au 1<sup>er</sup> cycle, l'élève qui échoue en français et en mathématiques une 2<sup>e</sup> année consécutive devra reprendre son année.
- 3.2.4 Au 1<sup>er</sup> cycle, l'élève qui échoue dans les trois matières de base devra reprendre son année. (français, mathématiques et anglais, langue seconde)
- 3.2.5 En raison des contraintes liées à l'organisation scolaire et tel que prévu au contrat de services éducatifs, un élève pourrait devoir changer d'école afin de poursuivre son cheminement scolaire dans une classe supérieure.

**RÈGLE 3.3** Conformément au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire le passage d'une année à l'autre se fait par matière si l'élève convient aux conditions de réussite telles que définies par le Ministère

- 3.3.1 L'élève de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire devra suivre un cours d'été dans une école reconnue par le MÉLS, s'il est en situation d'échec dans une ou deux matières de base :
- français, langue d'enseignement;
  - mathématique;
  - anglais, langue seconde;
  - histoire et éducation à la citoyenneté;
  - science et technologie ou science de l'environnement.
- 3.3.2 Dans le cas d'échecs dans les autres matières, l'élève devra se présenter obligatoirement à l'école pour une reprise d'examen prévue la 2<sup>e</sup> journée du calendrier scolaire de l'année suivante. Des frais seront alors exigés des parents.
- 3.3.3 Si après avoir suivi des cours d'été, l'élève de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> secondaire échoue encore dans **UNE** matière de base, il pourra être admis au niveau supérieur uniquement s'il s'inscrit à des cours de rattrapage du samedi. L'élève de 3<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup> devra réussir l'examen de reprise en janvier.
- 3.3.4 Si après avoir suivi des cours d'été, l'élève de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> secondaire est toujours en situation d'échec dans **DEUX** matières de base, il ne pourra être réadmis à l'ÉMM.
- 3.3.5 En raison des contraintes liées à l'organisation scolaire et tel que prévu au contrat de services éducatifs, un élève pourrait devoir changer d'école afin de poursuivre son cheminement scolaire dans une classe supérieure.

**RÈGLE 3.4** La décision sur le passage doit être prise par la direction d'école en concertation avec les intervenants concernés

- 3.4.1 Une décision relative au passage d'un élève dans une matière est prise en tenant compte du résultat final de l'élève.
- 3.4.2. La décision finale se prend en fin d'année.

**RÈGLE 3.5** La décision sur le passage doit être inscrite dans le bulletin final

## Organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève

**RÈGLE 4.1 Des mesures de soutien sont prévues pour l'élève qui rencontre des difficultés d'apprentissage importantes**

4.1.1 Les disciplines ciblées sont :

- français, langue d'enseignement;
- mathématique;
- anglais, langue seconde;
- géographie;
- science et technologie;
- histoire et éducation à la citoyenneté;
- éthique et culture religieuse;
- arabe;
- éducation islamique.

4.1.2 Les mesures envisagées au cours de l'année de l'année sont :

- Récupération par les enseignants à l'heure du dîner;
- PIA;
- Tutorat;
- Recommandation vers des spécialistes.

4.1.3 Les mesures envisagées à la fin de l'année sont :

- cours d'été dans un établissement reconnu par le MÉLS;
- examens de reprise en août;
- camp d'immersion d'au moins 2 semaines en anglais;
- cours d'appoint (samedi) obligatoire.

**RÈGLE 4.2 Toute décision sur le cheminement d'un élève doit être communiquée aux parents dans les meilleurs délais**

## LEXIQUE

### **Activité d'apprentissage liée aux connaissances**

Activité qui vise l'acquisition et la structuration de connaissances qui seront nécessaires à la réalisation des tâches complexes, qui contribue à enrichir le répertoire de connaissances de l'élève et qui permet de solliciter des aspects ciblés de la compétence.

### **Apprentissage**

Se réfère autant au développement des compétences qu'à l'acquisition des connaissances.

### **Autoévaluation**

Processus par lequel l'élève doit porter un jugement qualitatif à l'égard de différents aspects de son apprentissage, de son travail ou de ses attitudes en le comparant aux attentes qui lui avaient été exprimées.

### **Bilan des apprentissages**

Le bilan des apprentissages indique le niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences disciplinaires et transversales du secondaire. L'enseignant se réfère aux *Échelles des niveaux de compétence du MELS* pour porter son jugement lors du bilan.

### **Cheminement**

Démarche progressive et orientée d'un élève dans l'ensemble des objectifs et des activités d'une méthode d'apprentissage.

### **Classe**

L'ensemble des élèves regroupés selon leur degré d'étude (exemple : 1<sup>re</sup> secondaire).

### **Coévaluation**

Processus par lequel l'enseignant et l'élève doivent porter un jugement qualitatif à l'égard de différents aspects de l'apprentissage, de son travail ou de ses attitudes en le comparant aux attentes qui lui avaient été exprimées.

### **Compétence**

Savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources.

### **Discipline**

Branche du savoir pouvant faire l'objet d'un enseignement. L'étude des diverses disciplines est répartie sur un certain nombre d'années, on divise donc chacune des disciplines en tranches annuelles appelées matières.

### **Équipe-cycle**

L'ensemble des enseignants, du personnel des services éducatifs complémentaires et de la direction :

- le 1<sup>er</sup> cycle correspond aux deux premières années du secondaire;
- le 2<sup>e</sup> cycle correspond aux trois dernières années du secondaire.

### **Équipe-école**

L'ensemble des intervenants de l'école.

## **Évaluations**

Activités visant la vérification des apprentissages des élèves et incluant les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) et les situations d'évaluation (SE).

## **Matière**

Partie d'une discipline, circonscrite par un programme d'études, faisant l'objet d'un enseignement scolaire.

## **Modalité**

Opérationnalisation de la norme en tenant compte des responsabilités des divers intervenants en évaluation.

## **Norme**

Critère objectif établi à partir d'un consensus, menant à la prise de décisions relatives à l'évaluation des apprentissages des élèves, se référant à l'ensemble des encadrements balisant l'évaluation des apprentissages.

## **Plan d'intervention**

Planification systématique des interventions éducatives résultant de la concertation de l'équipe-école et des intervenants concernés afin de répondre aux besoins d'un élève présentant des difficultés particulières ou un handicap.

## **Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)**

Ensemble constitué d'une ou plusieurs tâches complexes et d'activités d'apprentissage liées aux connaissances que l'élève doit réaliser en vue d'atteindre le but fixé. Ces situations sont d'abord des occasions pour l'élève de développer et d'exercer une ou plusieurs compétences disciplinaires et transversales. Elles permettent d'assurer le suivi du développement des compétences dans une perspective d'aide à l'apprentissage.

## **Situation d'évaluation (SÉ)**

En cours ou en fin de cycle, situation qui vise à faire le point sur le développement des compétences (tâches complexes) et l'acquisition des connaissances. La prise d'information se fait de façon formelle à l'aide d'outils d'évaluation. Selon les besoins, on utilise une approche analytique ou une approche globale. Les ressources (internet, documentation, matériel, etc.) auxquelles les élèves ont droit sont précisées. Lors d'une SÉ, l'élève est autonome dans sa réalisation (soutien exceptionnel du personnel enseignant pour la mobilisation des ressources, mais doit être consigné et pris en compte dans les jugements portés sur les compétences).

## **Tâche complexe**

Tâche qui vise la mobilisation des ressources qui permet de solliciter l'ensemble de la compétence (composantes et critères) ainsi que d'acquérir de nouvelles connaissances.